

## **ELECTION DU MERCREDI 2 DECEMBRE 2009 COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS D'ADMINISTRATION CENTRALE**

Le mercredi 2 décembre vous serez appelé(e) à élire vos représentants à la Commission consultative paritaire (CCP) des agents contractuels d'administration centrale. (décret n° 69-546 du 2 juin 69)

Fort de son action et de ses acquis au niveau national et au ministère des Affaires étrangères, le syndicat CFDT-MAE vous demande de lui accorder votre confiance pour défendre vos intérêts individuels et collectifs.



La CFDT défend depuis toujours les agents contractuels. Les contractuels ne s'y sont d'ailleurs pas trompés **en l'élisant à plusieurs reprises syndicat majoritaire à leur CCP**, y compris en décembre 2006, dans la nouvelle CCP des contractuels du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986. Elle se bat pour que soient corrigées les incohérences dans leur gestion et les distorsions de traitement injustifiées par rapport aux titulaires.

A chaque étape de l'évolution de la législation -mesures de titularisation *Le Pors, Sapin, Perben*, ou de « *CDIsation loi Dutreil* » - la CFDT a pesé dans les négociations interministérielles et a tout mis en oeuvre, au MAE, y compris au contentieux, pour réduire les injustices et la précarité.

**Votez CFDT- MAE pour un syndicat disposant d'une réelle expertise qui s'appuie sur un réseau de militants et d'élus formés, de permanents disponibles et actifs et qui affiche des résultats à la mesure de revendications ambitieuses mais réalistes.**

**Depuis la création en 2002 de cette CCP, la CFDT- MAE a obtenu :**

- la signature d'une convention-cadre entre le Contrôleur financier et le Directeur général de l'Administration sur les dispositions de gestion des contractuels de l'administration centrale. Y figure notamment une mesure novatrice sur l'organisation d'une mobilité entre le MAE et d'autres institutions dont profitent déjà certains collègues ;
- l'établissement d'un tableau d'avancement pour chaque grade ;
- gain de cause dans l'obtention de la révision de la notation-évaluation ;
- l'application des réductions d'ancienneté au sein de chaque grade ;

- le maintien du lien juridique avec l'administration centrale pour les personnels contractuels à durée indéterminée affecté en poste à l'étranger ou détaché par la signature d'un avenant à leur contrat ;
- le classement des postes et des emplois dans le réseau culturel et de coopération afin d'éviter tout arbitraire dans le niveau des indemnités de résidence proposées aux agents contractuels et aux fonctionnaires détachés sous contrats ;
- l'harmonisation, dans un même cadre réglementaire, de la gestion de tous les CDI, désormais considérés par la DRH comme du personnel permanent, gérés par la même sous-direction que les titulaires et qui, à l'égal de ces derniers, peuvent prétendre à un parcours professionnel équivalent, en termes de mobilité géographique et fonctionnelle ;
- la revalorisation en 2008 de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ;
- l'extension aux CDI de l'indemnité de fonction et de résultat (IFR).

### Elle continue de se battre pour obtenir :

- ✓ L'éligibilité des CDI à la prime de fonction et de résultat (PFR) dont le principe a été soumis à la Fonction Publique ;
- ✓ la levée de l'interdiction du double franchissement de grade que la DRH se propose de renégocier avec la Fonction Publique ;
- ✓ l'application effective de l'accord de principe de l'administration sur la transposition aux contractuels de la solution dégagée par l'arrêt du Conseil d'Etat dit « arrêt RIST » qui met fin aux abattements iniques sur les rémunérations en cas de congé maladie ou d'accident du travail à l'étranger.

Enfin, afin de garantir cohérence et équité dans le dialogue social relatif aux contractuels, elle milite auprès de la DRH pour que tous les CDI, Le Pors ou Dutreil, relèvent d'une seule et même CCP.

**Votez CFDT- MAE et choisissez un syndicat national, non corporatiste et majoritaire au ministère des Affaires étrangères qui, par son engagement de longue date en faveur des contractuels, a fait la preuve de son efficacité**

**ATTENTION ! Si vous êtes à l'étranger, à Nantes, ou si vous n'êtes pas sûr de pouvoir vous déplacer rue de la Convention pour aller voter le 2 décembre,**



**Votez par correspondance !**

57 boulevard des Invalides - 75700 PARIS - ☎ 01 53 69 37 03  
11, rue de la Maison-Blanche - 44036 NANTES CEDEX 01 - ☎ 02 51 77 20 61

Site Internet : [www.cfdt-mae.fr](http://www.cfdt-mae.fr)



**des choix, des actes, des résultats**